



## **Semaine de la prévention des incendies du 4 au 10 octobre**

À l'occasion de la Semaine de la prévention des incendies 2020, la Communauté maritime met à votre disposition un formulaire d'auto-inspection de votre résidence. En effet, considérant les consignes sanitaires en vigueur, le Service de sécurité publique ne se déplacera pas dans les résidences et ne tiendra pas de kiosque cette année. À la suite de l'auto-inspection, si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre Nathalie Arseneau, préventionniste, au 418 986-3100, poste 189.

### **Prévention incendie auto-inspection**

#### **Avertisseur de fumée**

- 1) Possédez-vous un avertisseur de fumée à chaque étage de votre appartement ou de votre résidence?  
 Oui  
 Non
- 2) Vos avertisseurs de fumée, sont-ils tous fonctionnels?  
 Oui  
 Non
- 3) Vos avertisseurs de fumée, sont-ils âgés de moins de 10 ans d'utilisation?  
 Oui  
 Non
- 4) Les enfants de la résidence, connaissent-ils les procédures d'évacuation lorsque l'avertisseur de fumée se déclenche?  
 Oui  
 Non  
 Ne s'applique pas

5) Tous les membres de la résidence connaissent-ils le point de rassemblement extérieur si l'avertisseur de fumée se déclenche?

Oui

Non

### **Propane**

1) Votre bonbonne de propane est-elle entreposée à l'extérieur de votre résidence, garage et cabanon?

Oui

Non

### **Conseils de sécurité**

Remplacez la pile de votre avertisseur de fumée deux fois par année et passez doucement l'aspirateur à l'extérieur du boîtier; N'utilisez pas de pile rechargeable dans votre avertisseur de fumée. Si vous avez un appareil à combustion soit au bois, au gaz ou autres, un détecteur de monoxyde de carbone est obligatoire dans votre résidence.